

TROISIÈME PARTIE : A L'ATTENTION DES ENTREPRISES

FICHE 33 - Nomenclature économique (Codification des CRS)

Introduction

Les **opérations** (flux bruts)¹ entre résidents et non-résidents sont principalement **déclarées par les entreprises sous forme de comptes rendus statistiques** (cf. fiche 32).

Les comptes rendus statistiques sont codifiés afin de permettre leur imputation sur les lignes adéquates de la balance des paiements. L'ensemble des codes constitue la nomenclature économique.

Tous les codes comportent trois caractères. Le premier caractère correspond aux principales rubriques de la balance des paiements (par exemple 2XX = services). Les deux derniers caractères permettent d'affiner l'information (par exemple 21X = transports maritimes, 25X = assurances et réassurances).

Dans la fiche, les codes sont présentés **dans leur ordre numérique** et regroupés par nature d'opération.

¹ Les mouvements enregistrés sur les comptes bancaires extérieurs ou les comptes courants ouverts à des non-résidents dans les livres de l'entreprise relèvent de l'état E83 (sous forme d'encours). Les mouvements sur comptes clients, fournisseurs et avances correspondants relèvent de l'état E84 (sous forme d'encours).

La fiche comporte trois chapitres et 19 sections :

◆ *Chapitre 1*

codes relatifs aux règlements de **marchandises déclarables en balance des paiements** :

- Section 1 Règlements de marchandises n'ayant pas franchi la frontière douanière

◆ *Chapitre 2*

codes relatifs aux **services, revenus et transferts courants** :

- Section 2 Frais accessoires sur marchandises
- Section 3 Transports
- Section 4 Assurances - réassurances
- Section 5 Services portant sur des échanges de technologie à titre principal et cessions d'actifs
- Section 6 Services mettant en œuvre des technologies particulières (transformation, réparations, construction)
- Section 7 Revenus du capital
- Section 8 Rémunérations du travail
- Section 9 Autres services
- Section 10 Impôts et transferts unilatéraux

◆ *Chapitre 3* :

codes relatifs aux **flux financiers** :

- Section 12 : Prêts à long terme des résidents du secteur privé hors IFM à des non-résidents
- Section 13 : Emprunts à long terme des résidents du secteur privé hors IFM auprès des non-résidents
- Section 14 : Investissements directs de la Nouvelle-Calédonie / Polynésie française à l'extérieur
- Section 15 : Investissements directs de l'extérieur en Nouvelle-Calédonie / Polynésie française
- Section 16 : Opérations sur titres émis par des non-résidents (hors instruments conditionnels)
- Section 17 : Opérations sur titres émis par des résidents (hors instruments conditionnels)
- Section 18 : Opérations sur instruments conditionnels
- Section 19 : Prêts et avances à court terme et autres opérations d'investissement des résidents du secteur privé hors IFM à des non-résidents
- Section 20 : Emprunts et avances à court terme et autres opérations d'investissement des résidents du secteur privé hors IFM auprès des non-résidents

◆ Définition	▶ Exemple	○ Précision	⇒ nouveau code
--------------	-----------	-------------	----------------

CHAPITRE 1 REGLEMENTS DE MARCHANDISES DECLARABLES EN BALANCE DES PAIEMENTS

Section 1 Règlements de marchandises n'ayant pas franchi la frontière douanière

CODE ECONOMIQUE	LIBELLE	CONTENU
150	Négoce international	<ul style="list-style-type: none"> ◆ Achat de biens à des non-résidents revendus à des non-résidents sans que les biens franchissent les frontières du territoire statistique de la collectivité <ul style="list-style-type: none"> ▶ « Trading » ou arbitrage (physique) sur marchandises, commerce de gros ○ Les opérations sont déclarées en flux d'achats et de reventes hors coûts de transport et d'assurance ○ Les variations de stocks à l'étranger ne sont pas prises en compte ○ Les biens négociés dans les mêmes conditions dans le cadre d'opérations intra-groupe sont à classer en code 152
151	Marchandises « étrangères » destinées à un chantier de grands travaux	<ul style="list-style-type: none"> ◆ Règlements relatifs à des achats de marchandises auprès de non-résidents, destinées à des chantiers de grands travaux à l'extérieur de la collectivité, et à leur revente
152	Négoce intra-groupes	<ul style="list-style-type: none"> ◆ Achat de biens à des non-résidents et revendus à des non-résidents, effectués dans le cadre d'échanges intra-groupes ou organisations assimilées (par exemple sous-traitants), dans un contexte de processus industriel et commercial et sans franchissement des frontières du territoire statistique de la collectivité <ul style="list-style-type: none"> ○ Les opérations sont déclarées en flux d'achats et de reventes hors coûts de transport et d'assurance ○ Les variations de stocks à l'étranger ne sont pas prises en compte

CHAPITRE 2 SERVICES, REVENUS ET TRANSFERTS COURANTS**Section 2 Frais accessoires sur marchandises**

CODE ECONOMIQUE	LIBELLE	CONTENU
200	Frais accessoires sur marchandises	<ul style="list-style-type: none">◆ Frais accessoires au commerce extérieur qui ne peuvent être imputés à une autre rubrique : frais de manutention, frais de transit, frais de montage de marchandises exportées ou importées, etc. ○ Sont exclus de cette rubrique les frais relatifs aux transports et aux assurances et les commissions (code 356)

Section 3 Transports

CODE ECONOMIQUE	LIBELLE	CONTENU
213	Frets maritimes	<ul style="list-style-type: none"> ◆ Frets maritimes réglés pour des transports de marchandises par des résidents à des compagnies maritimes non résidentes et par des non-résidents à des compagnies maritimes résidentes
214	Transports maritimes de passagers	<ul style="list-style-type: none"> ◆ Billets de passage réglés par des voyageurs résidents à des compagnies maritimes non résidentes et par des voyageurs non résidents à des compagnies maritimes résidentes
215	Autres frais de transports maritimes (escales, affrètements)	<ul style="list-style-type: none"> ◆ Règlements afférents aux comptes d'escale et comptes courants d'escale de navires ◆ Affrètements et locations de navires ◆ Tous autres frais portuaires <ul style="list-style-type: none"> ▶ Manutention, entreposage, emballage, remorquage, pilotage, etc. ▶ Frais des agents maritimes
⇒ 217	Achats de biens dans les ports par les transporteurs maritimes	<ul style="list-style-type: none"> ◆ Carburants, vivres, approvisionnements, fournitures
223	Frets aériens	<ul style="list-style-type: none"> ◆ Frets aériens réglés pour des transports de marchandises par des résidents à des compagnies aériennes non résidentes et par des non-résidents à des compagnies aériennes résidentes
224	Transports aériens de passagers	<ul style="list-style-type: none"> ◆ Billets de passage réglés par des voyageurs résidents à des compagnies aériennes non résidentes et par des voyageurs non résidents à des compagnies aériennes résidentes
225	Autres frais de transports Aériens (escales, affrètements)	<ul style="list-style-type: none"> ◆ Tous règlements relatifs aux transports aériens et notamment les frais d'escale, les redevances sur trafic, les affrètements et locations d'aéronefs <ul style="list-style-type: none"> ▶ Manutention, entreposable, emballage ▶ Services des installations aéroportuaires ▶ Contrôle aérien et navigation ▶ Entretien, maintenance (hors réparation), hangars, remorquage au sol
227	Achats de biens dans les aéroports et autres terminaux de transport (en dehors des ports) par les transporteurs	<ul style="list-style-type: none"> ◆ Carburants, vivres, approvisionnements, fournitures

Section 4 Assurances – réassurances

CODE ECONOMIQUE	LIBELLE	CONTENU
250	Assurances sur Marchandises : primes et commissions	<ul style="list-style-type: none"> ◆ Primes afférentes à des contrats d'assurance sur marchandises : <ul style="list-style-type: none"> - versées par des résidents qui ont souscrit des contrats auprès de compagnies d'assurances non résidentes, - reçues par des compagnies d'assurances résidentes au titre de contrats souscrits par des non-résidents ◆ Commissions facturées par les intermédiaires financiers et courtiers d'assurance
251	Assurances sur marchandises : indemnités et commissions	<ul style="list-style-type: none"> ◆ Indemnités (ou recours d'assurances) et commissions afférentes à des contrats d'assurance sur marchandises : <ul style="list-style-type: none"> - reçues par des résidents qui ont souscrit des contrats auprès de compagnies d'assurances non résidentes, - versées par des compagnies d'assurances résidentes au titre de contrats souscrits par des non-résidents
252	Assurances autres : Primes et commissions	<ul style="list-style-type: none"> ◆ Primes et commissions afférentes à des contrats d'assurance autres que sur marchandises (y compris les assurances-vie) : <ul style="list-style-type: none"> - versées par des résidents qui ont souscrit des contrats auprès de compagnies d'assurances non résidentes, - reçues par des compagnies d'assurances résidentes au titre de contrats souscrits par des non-résidents
253	Assurances autres : Indemnités et commissions	<ul style="list-style-type: none"> ◆ Indemnités et commissions afférentes à des contrats d'assurance autres que sur marchandises : <ul style="list-style-type: none"> - reçues par des résidents qui ont souscrit des contrats auprès de compagnies d'assurances non résidentes, - versées par des compagnies d'assurances résidentes au titre de contrats souscrits par des non-résidents ◆ Versements de pensions, retraites et rentes privées
254	Réassurance	<ul style="list-style-type: none"> ◆ Toutes opérations en relation directe avec des traités ou des contrats de réassurance (y compris les règlements relatifs aux provisions en garantie)

Section 5 Services portant sur des échanges de technologie à titre principal et cessions d'actifs

CODE ECONOMIQUE	LIBELLE	CONTENU
260	Achats et ventes de brevets	<ul style="list-style-type: none"> ◆ Achats et ventes de brevets <ul style="list-style-type: none"> ▶ Brevets, droits d'auteur, marques, franchises ○ La protection des brevets est exclue de cette rubrique (voir code 359)
261	Redevances sur brevets, marques et autres droits sur la propriété industrielle	<ul style="list-style-type: none"> ◆ Redevances (« Royalties ») sur des brevets versées périodiquement au propriétaire qui en a concédé par contrat l'exploitation ou l'utilisation <ul style="list-style-type: none"> ▶ Redevances sur brevets, droits, marques, procédés de fabrication, franchises
262	Droits d'auteur	<ul style="list-style-type: none"> ◆ Droits d'auteur (œuvres littéraires et artistiques) ○ Les droits des artistes interprètes ou exécutants, des producteurs audio-vidéo et des organismes de télé-radio-diffusion, sont à classer en services audiovisuels
263	Services informatiques et d'information	<ul style="list-style-type: none"> ◆ Services liés au traitement des données informatiques <ul style="list-style-type: none"> ▶ Développement de logiciels ▶ Traitement des données ▶ Services de banques de données ▶ Gestion des équipements informatiques ▶ Maintenance et réparation du matériel informatique ▶ Conseils, conseil en matériel et configuration matérielle ◆ Services d'information <ul style="list-style-type: none"> ▶ Service des agences de presse ▶ Informations écrite, photographique ou audiovisuelle ▶ Abonnements
264	Recherche et développement	<ul style="list-style-type: none"> ◆ Recherche fondamentale ou recherche appliquée ◆ Développement expérimental de nouveaux produits et procédés

Section 6 Services mettant en œuvre des technologies particulières (transformation, réparations, construction)

CODE ECONOMIQUE	LIBELLE	CONTENU
270	Transformation de biens (travail à façon)	<ul style="list-style-type: none"> ◆ Biens exportés ou importés (introduction ou expédition) pour transformation ou incorporation dans un autre bien pour en constituer un nouveau produit <ul style="list-style-type: none"> ▶ Raffinage de pétrole ▶ Montage de véhicules, de vêtements ▶ Transformation des minerais et métaux ○ Les biens transformés sont réimportés et restent la propriété du donneur d'ordre ○ Ces opérations doivent être déclarées à l'envoi et au retour pour leur valeur correspondante.
271	Réparations	<ul style="list-style-type: none"> ◆ Réparations sur biens meubles à l'exception du matériel informatique et des réparations sur constructions <ul style="list-style-type: none"> ▶ Réparations sur navires, avions et autre matériel de transport
272	Services de bâtiment et travaux publics (construction)	<ul style="list-style-type: none"> ◆ Ouvrages et travaux réalisés par les employés d'une entreprise hors du territoire de résidence de cette entreprise <ul style="list-style-type: none"> ▶ Préparation de chantiers, édification de bâtiments et construction ▶ Travaux d'installation, de finition, de montage ▶ Réparations sur bâtiments et constructions ○ Travaux d'une durée n'excédant pas significativement 12 mois ○ Les biens acquis dans le cadre de la réalisation des travaux par les entreprises de construction auprès de non-résidents doivent être classés en code 151 ○ Les services acquis dans le cadre de la réalisation des travaux par les entreprises de construction auprès de non-résidents doivent être classés en code 359

Section 7 Revenus du capital

CODE ECONOMIQUE	LIBELLE	CONTENU
292	Coupons sur obligations et intérêts sur autres titres de créances	<ul style="list-style-type: none"> ◆ Coupons et intérêts versés à des non-résidents sur des obligations et autres titres de créances émis par les résidents du <i>secteur non bancaire</i> ◆ Coupons et intérêts reçus par des résidents du <i>secteur non-bancaire</i> sur des obligations et autres titres de créances émis par les non-résidents
293	Dividendes sur actions (hors dividendes sur investissements directs)	<ul style="list-style-type: none"> ◆ Dividendes versés à des non-résidents sur des actions et titres assimilés émis par les résidents du <i>secteur non-bancaire</i> ◆ Dividendes reçus par des résidents du <i>secteur non-bancaire</i> sur des actions et titres assimilés émis par les non-résidents ○ Sont exclus de cette rubrique les dividendes liés aux investissements directs (code 295)
294	Autres intérêts	<ul style="list-style-type: none"> ◆ Intérêts sur toutes opérations de placements et d'emprunts entre les résidents du <i>secteur non-bancaire</i> et des non-résidents : prêts, emprunts, dépôts de toute nature, hypothèques, pensions livrées ○ Sont exclus de cette rubrique les intérêts sur opérations conclues avec les institutions financières monétaires résidentes
295	Revenus d'investissements directs distribués ou perçus	<ul style="list-style-type: none"> ◆ Revenus (bénéfices, dividendes, etc.) perçus par des sociétés résidentes au titre de leurs participations $\geq 10\%$ dans des entités non résidentes (filiales, sociétés, agences et succursales, etc.) et vice versa ◆ Bénéfices des établissements n'ayant pas la forme de sociétés (succursale, agence, bureau, comptoir, etc.) versés à la société qui les contrôle ◆ Prélèvements sur réserve libre des filiales ◆ Bénéfices des sociétés dont le siège social est dans la collectivité et l'exploitation à l'extérieur et des sociétés dont le siège social est l'extérieur et l'exploitation dans la collectivité
⇒ 297	Intérêts des dettes commerciales	<ul style="list-style-type: none"> ◆ Intérêts sur crédits commerciaux ◆ Escomptes enregistrés dans les charges ou produits financiers
⇒ 308	Intérêts et versements assimilés liés aux produits financiers dérivés	<ul style="list-style-type: none"> ◆ Intérêts et versements assimilés liés aux produits financiers dérivés <ul style="list-style-type: none"> ▶ Intérêts sur swaps ▶ Intérêts sur Accord à Taux Futur / « Forward Rate Agreement » ▶ Appels de marge

Section 8 Rémunérations du travail

CODE ECONOMIQUE	LIBELLE	CONTENU
312	Rémunérations des salariés	<ul style="list-style-type: none">◆ Salaires versés par des employeurs privés résidents au profit de salariés non-résidents et vice-versa<ul style="list-style-type: none">▶ Salaires et traitements, majorations, indemnités, primes, intéressement▶ Jetons de présence et tantièmes versés aux salariés▶ Cotisations sociales à la charge des employeurs
313	Honoraires	◆ Rétribution des professions libérales
314	Pensions, retraites et prestations sociales	◆ Pensions, retraites obligatoires, allocations familiales et autres prestations versées par des organismes de protection sociale

Section 9 Autres services

CODE ECONOMIQUE	LIBELLE	CONTENU
350	Services de télécommunications et services postaux	<ul style="list-style-type: none"> ◆ Télécommunications : <ul style="list-style-type: none"> ▶ Transmission de messages ou de données ▶ Transmission d'émissions de radio et télévision ▶ Services d'interconnexion ◆ Services des postes et de courrier <ul style="list-style-type: none"> ▶ Transport et distribution du courrier et colis
351	Publicité	<ul style="list-style-type: none"> ◆ Publicité : <ul style="list-style-type: none"> ▶ Services des agences publicitaires ▶ Vente d'espaces publicitaires ▶ Services de placement
352	Audiovisuel	<ul style="list-style-type: none"> ◆ Redevances cinématographiques ◆ Location de satellites ◆ Achat / vente et location de programmes de radio et de télévision ◆ Droits sur œuvres audiovisuelles
353	Locations sur biens meubles et immeubles (autres qu'affrètements)	<ul style="list-style-type: none"> ◆ Tous règlements (loyers et soultes) sur contrats de crédit-bail ◆ Loyers sur biens meubles et immeubles (y.c. fermages)
355	Commissions et frais bancaires ou financiers	<ul style="list-style-type: none"> ◆ Commissions et frais bancaires ou financiers versés ou reçus par la clientèle résidente <ul style="list-style-type: none"> ▶ Commissions pour services « corporate », fusions-acquisitions, banque d'investissement, capital-risque ▶ Commissions pour services de conservation de titres ▶ Commissions pour services de courtage de valeurs ou produits ▶ Commissions pour services de gestion de portefeuille ▶ Commissions pour autres services financiers
356	Commissions liées aux opérations commerciales	<ul style="list-style-type: none"> ◆ Commissions sur marchandises autres que des rabais et des ristournes ◆ Commissions de courtage international ◆ Commissions liées à la réalisation de contrats commerciaux
357	« Management fees », frais de gestion	<ul style="list-style-type: none"> ◆ Frais relatifs à la gestion, pour le compte d'un groupe de sociétés (généralement versés à la société mère) de divers services administratifs et de participation à la définition de la gestion et de la stratégie
359	Services divers	<ul style="list-style-type: none"> ◆ Tous autres paiements de services ne pouvant être classés dans une autre rubrique, par exemple : <ul style="list-style-type: none"> ▶ Services juridiques, audit, comptabilité ▶ Conseil en gestion, ressources humaines, fiscalité, conseils divers

CODE ECONOMIQUE	LIBELLE	CONTENU
		<ul style="list-style-type: none"> ▶ Formations professionnelles générales ▶ Relations publiques ▶ Études de marché et enquêtes ▶ Centres d'appels téléphoniques ▶ Entretien, nettoyage ▶ Jardinage et aménagements paysagers ▶ Services acquis par une entreprise auprès de non-résidents dans le cadre de travaux de bâtiment et travaux publics à l'étranger ▶ Prospection minière ▶ Services de montage ou d'installation facturés spécifiquement ▶ Recouvrement des crédits ▶ Recrutement et services d'emplois intérimaires ▶ Sécurité, gardiennage ▶ Services agricoles, élevage, pisciculture, sylviculture ▶ Services de distribution eau, électricité, gaz ▶ Services géologiques, géophysiques ▶ Services météorologiques ▶ Services photographiques ▶ Services vétérinaires (prestations facturées aux éleveurs et entreprises) ▶ Traduction et interprétation ▶ Traitement des eaux et de pollution

Section 10 Impôts et transferts unilatéraux

*Nota : Le terme de **transferts** (courants) ici utilisé ne doit pas être confondu avec la notion de virements, qui désignent un moyen de paiement des opérations économiques ou financières. Les transferts courants regroupent des opérations diverses telles que les impôts, les subventions, etc.*

CODE ECONOMIQUE	LIBELLE	CONTENU
360	Impôts, taxes et droits divers (administrations publiques)	<ul style="list-style-type: none"> ◆ Impôts, taxes et droits divers perçus par les administrations publiques résidentes sur les non-résidents ◆ Remboursements de trop-reçus versés par les administrations publiques résidentes aux non-résidents ◆ Impôts, taxes et droits divers perçus par les administrations publiques non-résidentes sur les résidents ◆ Remboursements de trop-reçus versés par les administrations publiques non-résidentes aux résidents <ul style="list-style-type: none"> ▶ Droits d'enregistrement et de succession perçus sur les non-résidents
380	Transferts unilatéraux vis-à-vis des organisations internationales	<ul style="list-style-type: none"> ◆ Subventions obtenues d'organisations internationales ou de l'Union Européenne ◆ Contributions volontaires aux organisations internationales <ul style="list-style-type: none"> ▶ Fonds FED obtenus de l'Union Européenne
383	Autres transferts unilatéraux	<ul style="list-style-type: none"> ◆ Amendes et pénalités imposées par des instances judiciaires ◆ Contributions volontaires à des œuvres de bienfaisance ◆ Cotisations à des associations ◆ Donations ◆ Prix littéraires, artistiques ou scientifiques ◆ Autres transferts sans réciprocité vis-à-vis des secteurs privés
388	Pertes ou profits sur créances ou engagements	<ul style="list-style-type: none"> ◆ Perte ou profit dégagé lors de l'extinction définitive d'une créance ou d'un engagement (commercial ou financier) d'un résident vis-à-vis d'un non-résident ◆ Remises de dettes au profit d'un emprunteur non résident notamment dans le cadre d'accords de restructuration

CHAPITRE 3 FLUX FINANCIERS

Nota : les flux d'intérêts sont recensés sous des codes de collecte distincts (voir section 7).

Section 12 Prêts à long terme des résidents du secteur privé hors IFM à des non-résidents

CODE ECONOMIQUE	LIBELLE	CONTENU
420	Prêts à long terme accordés à des sociétés du même groupe , hors prêts à la maison-mère (non-résidente)	<ul style="list-style-type: none"> ◆ Prêts intra-groupes hors prêts à la maison-mère non-résidente d'une durée initiale d'un an minimum ◆ Prêts participatifs et subordonnés ◆ Octrois et remboursements de ces prêts <ul style="list-style-type: none"> ▶ Prêt accordé à une filiale non-résidente ▶ Prêt accordé à une société sœur non-résidente
424	Prêts à long terme accordés à la maison-mère (non-résidente)	<ul style="list-style-type: none"> ◆ Prêts accordés à la maison-mère non-résidente d'une durée initiale d'un an minimum ◆ Prêts participatifs et subordonnés ◆ Octrois et remboursements de ces prêts
428	Prêts à long terme accordés à des sociétés (non-résidentes) n'appartenant pas au même groupe	<ul style="list-style-type: none"> ◆ Prêts hors groupe d'une durée initiale d'un an minimum ◆ Octrois et remboursements de ces prêts

Section 13 Emprunts à long terme des résidents du secteur privé hors IFM auprès des non-résidents

CODE ECONOMIQUE	LIBELLE	CONTENU
430	Emprunts à long terme contractés auprès de sociétés (non-résidentes) du même groupe hors emprunts contractés par la maison-mère résidente	<ul style="list-style-type: none"> ◆ Emprunts contractés par les résidents du secteur privé non-bancaire (hors maison-mère) auprès du groupe d'une durée initiale d'un an minimum ◆ Prêts participatifs et subordonnés ◆ Obtentions et remboursements de ces emprunts <ul style="list-style-type: none"> ▶ Emprunt auprès de la maison-mère non-résidente ▶ Emprunt auprès d'une société sœur non-résidente
434	Emprunts à long terme contractés par la maison-mère résidente auprès de sociétés (non-résidentes) du même groupe	<ul style="list-style-type: none"> ◆ Emprunts contractés par la maison-mère résidente auprès du groupe d'une durée initiale d'un an minimum ◆ Prêts participatifs et subordonnés ◆ Obtentions et remboursements de ces emprunts
438	Emprunts à long terme contractés auprès de sociétés (non-résidentes) n'appartenant pas au même groupe	<ul style="list-style-type: none"> ◆ Emprunts hors groupe d'une durée initiale d'un an minimum ◆ Obtentions et remboursements de ces emprunts ◆ Part non-résidente des crédits syndiqués effectivement utilisés (enregistrée au bilan des entreprises) <ul style="list-style-type: none"> ▶ Emprunt d'une société résidente auprès d'une banque non-résidente non-affiliée

Section 14 Investissements directs de la Nouvelle-Calédonie / Polynésie française à l'extérieur

CODE ECONOMIQUE	LIBELLE	CONTENU
442	Investissements directs et désinvestissements par acquisition-cession dans des entreprises non-résidentes	<ul style="list-style-type: none"> ◆ Prises de participations ou acquisitions de parts dans des sociétés cotées ou non cotées non-résidentes, conduisant à détenir au moins 10% du capital ou des parts d'une société (et un pourcentage au moins équivalent des droits de vote) ◆ Cessions de participations ou de parts dans des sociétés cotées ou non cotées non-résidentes, conduisant à ramener à moins de 10% la détention dans le capital d'une société <p>Sous couvert que le seuil de 10% soit atteint :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ Achats / ventes d'actions d'une société non-résidente ▶ Achats / ventes d'obligations convertibles en actions d'une société non-résidente <ul style="list-style-type: none"> ○ Sont exclus de cette rubrique les investissements immobiliers (code 445) et les prêts participatifs et subordonnés (codes 420 et 424)
443	Investissements directs par consolidation dans des entreprises non-résidentes	<ul style="list-style-type: none"> ◆ Titres de sociétés cotées ou non cotées non-résidentes issus de la transformation de créances, portant les parts et participations à 10% au moins du capital (et un pourcentage au moins équivalent des droits de vote) <p>Sous couvert que le seuil de 10% soit atteint :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ Consolidations de prêts à court ou à long terme antérieurement consentis à une société non-résidente ▶ Mises en jeu de garanties accordées à un établissement affilié non-résident (succursale, filiale, etc.) ▶ Subventions d'équilibre versées à un établissement affilié non-résident (succursale, filiale, etc.) déficitaire
445	Investissements immobiliers à l'extérieur de la collectivité	<ul style="list-style-type: none"> ◆ Achats à l'extérieur de la collectivité de terrains ou d'immeubles par des résidents ◆ Ventes de terrains ou d'immeubles situés hors de la collectivité à des résidents ◆ Financement d'établissements, chantiers ou structures ne disposant pas de la personnalité juridique, pour la réalisation de travaux hors de la collectivité excédant un an significativement <ul style="list-style-type: none"> ▶ Mise à disposition de fonds pour acquisition de biens et services et autres besoins pour la conduite des travaux <ul style="list-style-type: none"> ○ Ne pas porter dans cette rubrique, le financement des filiales et autres sociétés disposant de la personnalité morale.

Section 15 Investissements directs de l'extérieur en Nouvelle-Calédonie / Polynésie française

CODE ECONOMIQUE	LIBELLE	CONTENU
452	Investissements directs des non-résidents dans le <i>secteur privé non bancaire</i> résident par acquisition-cession	<ul style="list-style-type: none"> ◆ Prises de participations ou acquisitions de parts dans des sociétés non-financières cotées ou non cotées résidentes, conduisant à détenir au moins 10% du capital ou des parts d'une société (et un pourcentage au moins équivalent des droits de vote) ◆ Cessions de participations ou de parts dans des sociétés non-financières cotées ou non cotées résidentes, conduisant à ramener à moins de 10% la détention dans le capital d'une société <p>Sous couvert que le seuil de 10% soit atteint :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ Achats / ventes d'actions d'une société non-financière résidente ▶ Achats / ventes d'obligations convertibles en actions d'une société non-financière résidente <ul style="list-style-type: none"> ◆ Sont exclus de cette rubrique les investissements immobiliers (code 455) et les prêts participatifs et subordonnés (codes 430 et 434)
453	Investissements directs des non-résidents dans le <i>secteur privé non bancaire</i> résident par consolidation	<ul style="list-style-type: none"> ◆ Titres de sociétés non-financières cotées ou non cotées résidentes issus de la transformation de créances, portant les parts et participations à 10% au moins du capital (et un pourcentage au moins équivalent des droits de vote) <p>Sous couvert que le seuil de 10% soit atteint :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ Consolidations de prêts à court ou à long terme antérieurement consentis à une société non-financière résidente ▶ Mises en jeu de garanties accordées à un établissement affilié non-financier résident (succursale, filiale, etc.) ▶ Subventions d'équilibre versées à un établissement affilié non-financier résident (succursale, filiale, etc.) déficitaire
455	Investissements immobiliers des non-résidents dans la collectivité	<ul style="list-style-type: none"> ◆ Achats de terrains ou d'immeubles situés dans la collectivité par des non-résidents ◆ Ventes de terrains ou d'immeubles situés dans la collectivité à des non-résidents ◆ Financement d'établissements, chantiers ou structures ne disposant pas de la personnalité juridique, pour la réalisation de travaux dans la collectivité excédant un an significativement <ul style="list-style-type: none"> ▶ Mise à disposition de fonds pour acquisition de biens et services et autres besoins pour la conduite des travaux ◆ Ne pas porter dans cette rubrique, le financement des filiales et autres sociétés disposant de la personnalité morale.

Section 16 Opérations sur titres émis par des non-résidents (hors instruments conditionnels)

CODE ECONOMIQUE	LIBELLE	CONTENU
460	Emissions	<ul style="list-style-type: none"> ◆ Opérations de souscription (c'est-à-dire à l'émission, sur le marché primaire) de titres émis par des non-résidents <ul style="list-style-type: none"> ▶ Achats d'actions émises par des non-résidents (seuil de détention du capital < 10%) ▶ Achats d'obligations émises par des non-résidents
464	Négociations	<ul style="list-style-type: none"> ◆ Opérations de négociation (c'est-à-dire sur le marché secondaire), avec des non-résidents, de titres émis par des non-résidents <ul style="list-style-type: none"> ▶ Souscriptions à des parts de fonds d'investissements non-résidents (FCP, OPCVM, etc.) ▶ Offres publiques de vente (OPV), d'échange (OPE) ou de retrait (OPR), sauf rachat par l'émetteur du titre ▶ Arbitrages (qui ne doivent pas faire l'objet de déclarations compensées mais doivent être recensés séparément en recettes et en dépenses) ▶ Paiement des soultes nées d'échanges de titres
468	Remboursements	<ul style="list-style-type: none"> ◆ Opérations de remboursement de titres émis par des non-résidents ◆ Rachats de titres par l'émetteur du titre

Section 17 Opérations sur titres émis par des résidents (hors instruments conditionnels)

CODE ECONOMIQUE	LIBELLE	CONTENU
470	Emissions	<ul style="list-style-type: none"> ◆ Opérations de souscription (c'est-à-dire à l'émission, sur le marché primaire) de titres émis par des résidents <ul style="list-style-type: none"> ▶ Achats d'actions émises par des résidents (seuil de détention du capital < 10%) ▶ Achats d'obligations émises par des résidents
474	Négociations	<ul style="list-style-type: none"> ◆ Opérations de négociation (c'est-à-dire sur le marché secondaire), avec des non-résidents, de titres émis par des résidents <ul style="list-style-type: none"> ▶ Souscriptions à des parts de fonds d'investissements résidents (FCP, OPCVM, etc.) ▶ Offres publiques de vente (OPV), d'échange (OPE) ou de retrait (OPR), sauf rachat par l'émetteur du titre ▶ Arbitrages (qui ne doivent pas faire l'objet de déclarations compensées mais doivent être recensés séparément en recettes et en dépenses) ▶ Paiement des soultes nées d'échanges de titres
478	Remboursements	<ul style="list-style-type: none"> ◆ Opérations de remboursement de titres émis par des résidents ◆ Rachats de titres par l'émetteur du titre

Section 18 Opérations sur instruments conditionnels

CODE ECONOMIQUE	LIBELLE	CONTENU
⇒ 497	Primes sur produits optionnels émis par des non-résidents	<ul style="list-style-type: none"> ◆ Primes versées ou encaissées sur produits optionnels (notamment options, bons d'options ou warrants, caps, floor) pour les opérations directement effectuées avec des contreparties non-résidentes (gré à gré) ou directement sur des marchés (organisés) à l'extérieur de la collectivité
⇒ 498	Primes sur produits optionnels émis par des résidents	<ul style="list-style-type: none"> ◆ Primes encaissées sur produits optionnels émis sur un marché à l'extérieur de la collectivité ou vendus directement à des non-résidents (gré à gré) ◆ Primes versées sur produits optionnels émis par des résidents sur un marché organisé à l'extérieur de la collectivité

Section 19 Prêts et avances à court terme et autres opérations d'investissement des résidents du secteur privé hors IFM à des non-résidents

CODE ECONOMIQUE	LIBELLE	CONTENU
520	Prêts et avances à court terme / dépôts à toute société (non-résidente) du même groupe	<ul style="list-style-type: none"> ◆ Prêts et avances d'une durée inférieure ou égale à un an accordés par des résidents du secteur privé non-bancaire à des sociétés affiliées résidant à l'extérieur de la collectivité (maison-mère, filiales, sociétés-sœurs) ◆ Remboursements de ces prêts et avances ◆ Dépôts (quelle que soit leur échéance) par des résidents du secteur privé non-bancaire à des sociétés affiliées résidant à l'extérieur de la collectivité (maison-mère, filiales, sociétés-sœurs) ◆ Constitution et liquidation de ces dépôts
524	Prêts et avances à court terme à toute société (non-résidente) n'appartenant pas au même groupe	<ul style="list-style-type: none"> ◆ Prêts et avances d'une durée inférieure ou égale à un an accordés par des résidents du secteur privé non-bancaire à des non-résidents non-affiliés (hors groupe) ◆ Remboursements de ces prêts et avances
526	Dépôts auprès d'établissements (non-résidents) n'appartenant pas au même groupe	<ul style="list-style-type: none"> ◆ Dépôts de toutes natures des résidents effectués auprès d'entités non-résidentes non-affiliées ◆ Constitution et liquidation de ces dépôts <ul style="list-style-type: none"> ▶ Dépôts à vue, à terme, à préavis ▶ Bons de caisse ▶ Dépôts de garantie sur les marchés à terme financiers ou de marchandises
⇒ 528	Appels de marge et règlements en numéraire de produits dérivés sur les marchés à terme non-résidents	<ul style="list-style-type: none"> ◆ Appels de marge et règlements en numéraire de produits dérivés lors du dénouement, de l'échéance ou de l'exercice des options, réalisés sur les marchés à terme organisés à l'extérieur de la collectivité ou de gré à gré avec une contrepartie non-résidente <ul style="list-style-type: none"> ○ Sont exclus de cette rubrique les primes relatives à des instruments conditionnels (codes 497 et 498), les intérêts relatifs aux contrats à terme (code 308) et les dépôts de garantie liées à des opérations sur les marchés à terme (code 526).

Section 20 Emprunts et avances à court terme et autres opérations d'investissement des résidents du secteur privé hors IFM auprès des non-résidents

CODE ECONOMIQUE	LIBELLE	CONTENU
530	Emprunts et avances à court terme / dépôts contractés auprès de sociétés (non-résidentes) du même groupe	<ul style="list-style-type: none"> ◆ Emprunts et avances d'une durée inférieure ou égale à un an obtenus par des résidents du secteur privé non-bancaire auprès de non-résidents du même groupe (maison-mère, filiales, sociétés sœurs) ◆ Obtentions et remboursements de ces emprunts et avances ◆ Dépôts chez les résidents du secteur privé non-bancaire par des non-résidents du même groupe (maison-mère, filiales, sociétés sœurs) ◆ Constitution et liquidation de ces dépôts
534	Emprunts et avances à court terme contractés auprès de sociétés (non-résidentes) n'appartenant pas au même groupe	<ul style="list-style-type: none"> ◆ Emprunts et avances d'une durée inférieure ou égale à un an obtenus par des résidents du secteur privé non-bancaire auprès de non-résidents non-affiliés ◆ Obtentions et remboursements de ces emprunts et avances
535	Cessions de créances commerciales à un non-résident (affacturage)	<ul style="list-style-type: none"> ◆ Cessions de créances commerciales sur clients résidents à une société d'affacturage ou une banque non-résidentes ◆ Cessions de créances sur clients résidents à un non-résident, dans le cadre d'une titrisation ◆ Paiement par le déclarant à une société d'affacturage ou une banque non-résidentes
536	Dépôts des non-résidents auprès d'établissements <i>non-bancaires</i> résidents n'appartenant pas au même groupe	<ul style="list-style-type: none"> ◆ Dépôts (quelle que soit leur échéance) par les non-résidents de tous secteurs chez des résidents non-bancaires non-affiliés ◆ Constitution et liquidation de ces dépôts